

Communiqué SIX Swiss Exchange n° 14/2018

Titre	Séparation du département SIX Exchange Regulation de SIX Swiss Exchange SA – modification de la réglementation
Catégorie	Réglementation
Autorisé par	Christian Reuss, Head Sales Rolf Broekhuizen, Head Business Engineering
Pages	2
Date	16.04.2018

Information



Contenu du présent communiqué:

- Séparation du département SIX Exchange Regulation de SIX Swiss Exchange SA et transfert de SIX Exchange Regulation à SIX Exchange Regulation SA au 1^{er} mai 2018
- Publication des réglementations de négoce adaptées de SIX Swiss Exchange SA
- Nouveau Tarif relatif au Règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA

SIX Exchange Regulation fait partie de l'organisme de régulation et de surveillance de la plate-forme de négoce SIX Swiss Exchange SA exigé par Loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 (LIMF). Du point de vue du droit des sociétés, SIX Exchange Regulation appartient actuellement à SIX Swiss Exchange SA.

Pour renforcer l'indépendance de SIX Exchange Regulation, le Conseil d'administration de SIX Group SA a décidé sa séparation de SIX Swiss Exchange SA et son transfert à SIX Exchange Regulation SA, filiale à 100% de SIX Group SA. SIX Exchange Regulation SA commencera son activité opérationnelle le 1^{er} mai 2018. La réglementation de SIX Swiss Exchange SA sera adaptée en conséquence.

Réglementations de négoce

Dans un grand nombre de règlements, seule une clarification du point de vue du droit des sociétés est nécessaire suite à la séparation, «SIX Exchange Regulation» devenant «SIX Exchange Regulation SA».

Dans certains règlements, la représentation de la nouvelle structure juridique de SIX Exchange Regulation SA entraîne toutefois des changements matériels pour les participants. Il s'agit en particulier des règlements suivants:

- **Règlement relatif au négoce** de SIX Swiss Exchange SA
- **Directives** de SIX Swiss Exchange SA
 - Directive 1: Admission des participants
 - Directive 6: Informations du marché
 - Directive 7: Sponsored Access

Sous réserve de l'octroi des autorisations nécessaires, la réglementation adaptée entrera en vigueur le 1^{er} mai 2018. Compte tenu du nombre important de modifications à apporter à l'ensemble de la réglementation, seuls les règlements avec des modifications de nature matérielle seront publiés sur le site Web dans un premier temps, en langue allemande uniquement. Les versions anglaises et françaises ainsi que les règlements avec des modifications formelles seront publiés dès que possible sur le site Internet.

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/rules_regs_fr.html

La liste détaillée des modifications apportées aux réglementations de négoce suite à la séparation du département SIX Exchange Regulation de SIX Swiss Exchange SA est disponible sur le site Web de SIX Swiss Exchange SA, à l'adresse suivante:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/revisions/rule_book_fr.html

Tarif relatif au Règlement de cotation

Du fait de la séparation au 1^{er} mai 2018, le Tarif actuel relatif au Règlement de cotation du 6 octobre 2016 (TRC) a été supprimé et divisé en deux parties: le «Tarif des organes régulateurs», qui comporte les tarifs pour les prestations des organes régulateurs, et un «Tarif relatif au Règlement de cotation», qui recouvre les tarifs pour la cotation et le maintien de la cotation. Ce dernier relève désormais de la compétence de SIX Swiss Exchange SA. Il est publié sur le site Web de SIX Swiss Exchange SA, à l'adresse suivante:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/guidelines_fr.html

Dans le [Communiqué SIX Swiss Exchange 13/2018](#), SIX Swiss Exchange a annoncé la baisse des taxes d'admission au négoce dans le segment de négoce «Produits structurés» à compter du 1^{er} mai 2018.

Le Tarif relatif au Règlement de cotation reflète la baisse annoncée des taxes. Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2018 sous réserve de l'octroi des autorisations requises dans le cadre de la séparation.

Pour en savoir davantage sur les réglementations des émetteurs, relatives aux participants et aux investisseurs qui nécessitent une adaptation suite à la séparation, reportez-vous au [Communiqué du Regulatory Board n° 03/2018](#) et au site Internet de SIX Exchange Regulation à l'adresse suivante:

<https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/regulation/explorer.html>

Pour de plus amples informations, Member Services est à votre entière disposition:

Téléphone: +41 58 399 2473

E-mail: member.services@six-group.com

Liens vers SIX Swiss Exchange:

www.six-swiss-exchange.com | [Member Section](#) | [Formulaires](#) | [Règlements](#) | [Directives](#)